

ACTIVITÉS PHYSIQUES, SPORTS ET LOISIRS

VALEURS DE PROMOTION ET DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ (PPS) : Les Néo-Écossais travaillent ensemble pour faire de notre province un endroit sécuritaire et sain où il fait bon vivre, travailler et jouer.

LA DIVISION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, DES SPORTS ET DES LOISIRS ET PPS mettent l'accent sur la réalisation de meilleurs résultats pour la santé et sur l'amélioration de la qualité de vie des Néo-Écossais par la participation à des activités physiques, des sports et des loisirs.

(Plan d'affaires 2007-2008 du ministère de la Promotion et de la Protection de la santé)

FONDS DE LEADERSHIP POUR LES SENTIERS DANS LES COMMUNAUTÉS

DESCRIPTION : Le Fonds de leadership pour les sentiers dans la communauté appuie la communauté du développement des sentiers en Nouvelle-Écosse par la prestation de fonds pour le leadership, le développement organisationnel et le renforcement des capacités. Il aide les organismes à offrir des possibilités de formation et d'éducation pour les bénévoles et les professionnels en matière de sentiers qui les appuient. Il aide aussi les organismes à obtenir les connaissances d'expert nécessaires pour des aspects précis des projets de sentiers.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : Au cours des deux dernières décennies, le mouvement des sentiers en Nouvelle-Écosse a pris de l'ampleur et comprend maintenant plus de 200 groupes communautaires et autres qui s'intéressent aux sentiers. Les gouvernements fédéral, provincial et municipal de même que le secteur privé et le secteur bénévole (fondations et autres agences à but non lucratif) ont apporté leur soutien au travail que font les organismes qui jouent un rôle fondamental dans la planification, le développement et la gestion d'un éventail de différents sentiers en Nouvelle-Écosse.

OBJECTIFS

Le Fonds de leadership pour les sentiers dans les communautés aide à renforcer la capacité des organismes et des municipalités qui sont engagés à bâtir, entretenir et soutenir les sentiers à usages multiples et les sentiers interdits aux véhicules motorisés. Les fonds servent à :

- offrir des possibilités de formation et d'éducation pour les bénévoles et les professionnels en matière de sentiers qui les appuient;
- obtenir les connaissances d'experts nécessaires pour des aspects précis des projets de sentiers.

PRINCIPES

Les principes qui guident le Fonds de leadership pour les sentiers dans les communautés sont les suivants :

Flexibilité : Répondre aux divers besoins des groupes communautaires et des organismes provinciaux et régionaux pour les sentiers.

Opportunité : Répondre en temps opportun aux besoins des groupes communautaires, des municipalités et des organismes provinciaux et régionaux pour les sentiers.

Développement communautaire : Suivre le modèle de sentier communautaire établi de même que les principes gouvernementaux sur le développement communautaire.

Durabilité – répondre aux exigences et relever les défis liés à la durabilité.

PROCESSUS DE DEMANDE

Les demandeurs doivent communiquer avec leur représentant régional ou le consultant de sentiers pour discuter de leur proposition, déterminer son admissibilité et demander des conseils ou de l'aide (voir la liste ci-jointe).

On accepte des propositions en tout temps. Vous devez soumettre vos propositions au consultant des sentiers.

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ

Les propositions des organismes suivants seront acceptées à condition qu'elles aient pour mandat de bâtir, entretenir et soutenir des sentiers :

- Des organismes publics incorporés comme sociétés à but non lucratif en vertu de la loi sur les sociétés (*Societies Act*) de la Nouvelle-Écosse et autres organismes jugés équivalents par le ministère de la Promotion et de la Protection de la santé.
- Des unités municipales désignées par la loi sur l'administration municipale (*Municipal Government Act*) de la Nouvelle-Écosse.

Initiatives admissibles

Une variété de projets visant le leadership, le développement organisationnel et l'amélioration des capacités sont admissibles à recevoir des fonds. Par exemple :

- la prestation de possibilités de formation et d'éducation pour les bénévoles et les professionnels en matière de santé qui les appuient;
- l'obtention des connaissances d'expert nécessaires pour des aspects précis des projets de sentiers.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

Critères

On s'attend à ce que les demandeurs contribuent au moins 50 % du coût total de l'initiative, y compris les contributions obtenues d'autres sources (financières et en nature). *On encourage les demandeurs qui sont incapables de contribuer le montant attendu (50 % des coûts totaux) à discuter de leur projet proposé et de leur situation financière avec le représentant régional ou le consultant des sentiers.*

Des demandes provenant d'organismes provinciaux ou régionaux doivent présenter un projet qui est appuyé par des unités ou groupes locaux et municipaux.

Période de financement

Les demandeurs sont admissibles à un financement pour un maximum de trois ans. Le versement des fonds est révisé annuellement et le renouvellement dépend de la disponibilité des fonds et de la satisfaction du bailleur des fonds envers les progrès accomplis, tels que décrits dans le rapport d'étape (voir versement des subventions). Les fonds versés sur une période de plus d'une année financière sont sujets au

processus budgétaire annuel du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Processus d'approbation

Les propositions sont évaluées par un comité composé du consultant des sentiers, du représentant régional local et d'autres employés du ministère de la Promotion et de la Protection de la santé, au besoin.

Reconnaissance du fournisseur de fonds

Avant d'octroyer les fonds, des représentants du ministère de la Promotion et de la Protection de la santé de la Nouvelle-Écosse discuteront avec les récipiendaires afin d'élaborer une stratégie pour reconnaître les fonds contribués par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à chaque projet. Cette stratégie comprendra des points tels que :

- clairement afficher le logo du ministère de la Promotion et de la Protection de la santé de la Nouvelle-Écosse sur tout le matériel de promotion du projet;
- installer une plaque ou d'autre affichage approprié dans le sentier afin de donner une reconnaissance visuelle permanente au ministère et au gouvernement;
- participer à des annonces publiques sur le projet, etc.

OCTROI DES FONDS

Premier paiement : Un premier paiement (habituellement 80 % du montant approuvé) sera remis quand la stratégie de reconnaissance du fournisseur de fonds sera mise en œuvre. Le reste des fonds (habituellement 20 %) sera remis sur réception du rapport d'étape annuel ou final.

Demandes de modification d'une proposition approuvée : Si un projet qui a déjà été approuvé pour recevoir des fonds doit être modifié, les demandeurs doivent discuter des changements exigés avec le consultant des sentiers et doivent obtenir une approbation écrite pour affecter les fonds à une autre fin.

Rapport d'étape annuel : Si les fonds doivent être octroyés sur une période de plus d'un an, un bref rapport des progrès accomplis doit être remis le 1^{er} mars afin de garder le projet en règle.

Rapport d'étape final : Le paiement final des fonds se fera quand le projet prendra fin et quand le consultant des sentiers recevra le rapport final, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} mars. Le contenu du rapport final doit comprendre une brève description du projet, ses résultats et un état financier.

LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES

<p>Région du Cap-Breton Au service de l'île du Cap-Breton 380 Kings Road Sydney (N.-É.) B1S 1A8</p> <p>Larry Maxwell, représentant régional 902-563-2380 – Télécopieur : 902-563-2565 COURRIEL : LARRY.MAXWELL@GOV.NS.CA</p>	<p>Région Highland Au service des comtés de Guysborough, d'Antigonish et de Pictou 149, rue Church, bureau 4 Antigonish (N.-É.) B2G 2H1</p> <p>Gerard MacIsaac, représentant régional 902-863-7380 – Télécopieur : 902-863-7477 COURRIEL : GERARD.MACISAAC@GOV.NS.CA</p>
<p>Région du centre Au service de la Municipalité régionale d'Halifax 1601, rue Lower Water, 5^e étage Halifax (N.-É.) B3J 3P6</p> <p>Carol Davis-Jamieson, représentante régionale 902-424-7622 – Télécopieur : 902-424-0663 COURRIEL : CAROL.DAVIS-JAMIESON@GOV.NS.CA</p>	<p>Région de la côte Sud Au service des comtés de Yarmouth, de Shelburne, de Queens et de Lunenburg C.P. 9000 (312, rue Green) Lunenburg (N.-É.) B0J 2C0</p> <p>Debby Smith, représentante régionale 902-634-7505 – Télécopieur : 902-634-7542 COURRIEL : DEBBY.SMITH@GOV.NS.CA</p>
<p>Région de Fundy Au service des comtés de Cumberland et de Colchester, et de la Municipalité de East Hants 80, rue Walker, bureau 1 Truro (N.-É.) B2N 4A7</p> <p>Jim Campbell, représentant régional 902-893-6215 – Télécopieur : 902-896-2425 COURRIEL : JIM.CAMPBELL@GOV.NS.CA</p>	<p>Région de la vallée Au service des Municipalités de West Hants et de Clare, et des comtés d'Annapolis, de Kings et de Digby 35, rue Webster, bureau 102 Kentville (N.-É.) B4N 1H2</p> <p>Mike Trinacty, représentant régional 902-679-4390 – Télécopieur : 902-679-6748 COURRIEL : MIKE.TRINACTY@GOV.NS.CA</p>

COORDONNÉES DU CONSULTANT DES SENTIERS :
 STEVE VINES

MINISTÈRE DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE
 SUMMIT PLACE , 5^E ÉTAGE, 1601, RUE LOWER WATER, C.P. 487
 HALIFAX (N.-É.) B3J 2R7
 902-396-1325 – TÉLÉCOPIEUR : 902-396-1456
 COURRIEL : STEPHEN.VINES@GOV.NS.CA